

DÉLIBÉRATION N°2023-24_054
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 10 janvier 2024

Point n° 1.1 « Campagne repyramidage 2024 – définition des sections »
Annexe n°1.1 : tableau repyramidage 2024

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 3
Membres présents : 23 Membres représentés : 2 Total : 25	Suffrages exprimés : 25 Pour : 22 Contre : 0

VISA(S)

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et L. 952-6 ;
Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu les statuts de l'université de Franche-Comté et notamment son article 30.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent, dans le cadre de la campagne de repyramidage pour l'année 2024, la sélection des sections ou binômes de sections suivants :

Sections 1, 29, 69, 71

Binômes de sections : 23-24 ; 31-32; 35-36 ; 65-66

Besançon, le 10 janvier 2024

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry CAMUS', is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté

